

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 08-2026

Date de convocation : 31 mars 2026**Membres du Conseil communautaire** : 31**En exercice** : 31**OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SYVADEC**

L'an deux mil vingt-six et le sept avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA

Présents : 30 : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CAMPOCASSO Jean-Marc, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHERUBINI Ange, COSTA Paul, FICAJA Pascale, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIACOMONI Paul-Noël, GIANNECCHINI Sébastien, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représentés : 1 : CHIARELLI Joseph par LECCIA Jean-Pierre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L5711-1 et L2121-21 ;

Vu les statuts du SYVADEC modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 janvier 2026 n°2B-2026-01-28-001 ;

Considérant le nombre de membres au sein du comité syndical est de 53 membres dont 2 pour la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants amenés à siéger au sein des instances du SYVADEC afin d'y représenter la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru ;

Considérant que l'élection des délégués communautaires a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le scrutin est alors public ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du SYVADEC, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant telle que lue par le Président ;

Considérant que sont proposés aux postes de délégués titulaires Messieurs Etienne MARCHETTI et Claude FLORI ;

Considérant que sont proposés aux postes de délégués suppléants Messieurs Joseph GREGOGNA et Paul COSTA ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **désigne** :

Titulaires	Suppléants
Etienne MARCHETTI	Joseph GREGOGNA
Claude FLORI	Paul COSTA

et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme